

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022 à 19H00

En salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, GARÇON Françoise, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, RONGEAT Stéphane, RODET Magalie, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Monsieur BIRRAUX François), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Monsieur FAUVET Guillaume), JACQUET Aude (pouvoir donné à VIGNAGA Isabelle), RODET Magalie (pouvoir donné à GARÇON Françoise), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à DOUVRE Evelyne), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à MONTEIRO Rita).

EXCUSES SANS POUVOIR :

Monsieur RONGEAT Stéphane.

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Céline ROUSSEL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 mars 2022.

III- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

I. Budget Général :

1. Compte Administratif 2021

Arrivée d'Alexis GRUET à 19h20.

Sous la Présidence de **Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint aux Finances et Ressources Humaines, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021.

Considérant le Budget Primitif 2021 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 23 mars 2022,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	100 903,07 €		- €	150 000,00 €	100 903,07 €	150 000,00 €
Opération de l'exercice	1 576 461,24 €	1 734 314,11 €	3 751 561,64 €	4 697 363,10 €	5 328 022,88 €	6 431 677,21 €
TOTAUX	1 677 364,31 €	1 734 314,11 €	3 751 561,64 €	4 847 363,10 €	5 428 925,95 €	6 581 677,21 €
RESULTAT CLOTURE	- 56 949,80 €			1 095 801,46 €		1 152 751,26 €
RESTES A REALISER	188 847,27 €	111 527,10 €			188 847,27 €	111 527,10 €
TOTAUX CUMULES	131 897,47 €	111 527,10 €		1 095 801,46 €	188 847,27 €	1 264 278,36 €
TOTAUX DEFINITIFS	20 370,37 €			1 095 801,46 €		1 075 431,09 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats 2021

A l'issue du vote du Compte Administratif 2021 du budget principal dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier Frédéric COGNON, **Monsieur Guillaume FAUVET**, Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE au 31 décembre 2021, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 095 801.46 €

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget principal primitif 2022 de la façon suivante :

- 150 000.00 € en section de fonctionnement
- 945 801.46 € en section d'investissement

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Compte de gestion 2021

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON concernant l'exercice 2021 du Budget Principal. Il précise que le

Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2021 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2021.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2021 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du Budget principal.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2022

Arrivée de Nadia SAUDRAIS à 19h40

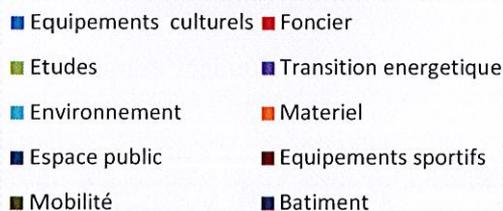
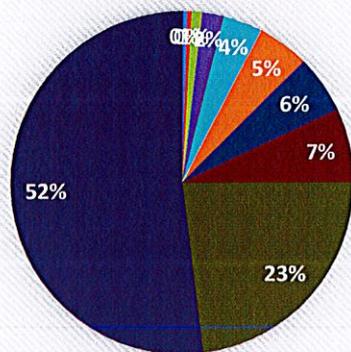
Monsieur Guillaume FAUVET, Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2022					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	866 926,70 €	013	Atténuations de charges	101 079,00 €
012	Charges de personnel	1 682 416,84 €	70	Produits des services	52 736,00 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	3 806 827,90 €
65	Autres charges de gestion courante	933 430,00 €	74	Dotations, subventions et participations	653 452,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	8 186,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 482 773,54 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 622 280,90 €
66	Charges financières	150 384,00 €	77	Produits exceptionnels	29 035,66 €
67	Charges exceptionnelles	23 610,50 €			
68	Dotations aux provisions				
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		178 994,50 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		29 035,66 €
023	Virement à la section d'investissement	973 697,91 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	- €
042	Opération d'ordre transfert entre section	165 850,61 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 139 548,52 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 801 316,56 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 651 316,56 €
		- €	002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00 €
TOTAL		4 801 316,56 €	TOTAL		4 801 316,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2022					
DEPENSES - REPORTS			RECETTES - REPORTS		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	72 803,30 €	13	Subventions d'investissements reçues	111 527,10 €
21	Immobilisations corporelles	67 394,37 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
23	Immobilisations en cours	48 649,60 €			
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS		188 847,27 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS		111 527,10 €

DEPENSES BP			RECETTES BP		
20	Immobilisations incorporelles	182 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Fonds de concours	21 000,00 €	13	Subventions d'investissements reçues	276 607,60 €
21	Immobilisations corporelles	1 440 139,21 €			
23	Immobilisations en cours	380 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 023 139,21 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		276 607,60 €
13	Subventions d'investissement	5 588,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
16	Emprunts et dettes assimilées	427 000,00 €	10	Dotations, Fonds Divers, réserves	261 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	70 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	945 801,46 €
020	Dépenses imprévues	76 860,00 €	23	Immobilisations en cours	
			001	Excédent d'investissement	56 949,80 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		579 448,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 263 751,26 €
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS + BP		2 791 434,48 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS + BP		1 651 885,96 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	- €	040	Amortissements des immobilisations	165 850,61 €
			021	Virement section de fonctionnement	973 697,91 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 139 548,52 €
001	Déficit d'investissement				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 791 434,48 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 791 434,48 €

Répartition des dépenses d'équipement 2022



- **Bâtiments 52%** : restructuration mairie, salle des fêtes, gros entretien divers bâtiments.
- **Mobilité 23%** : programme de voirie, rond-point Mermoz, marquage au sol, diverses études.
- **Equipements sportifs 7%** : remplacement éclairage led gymnase, remise en état terrain tennis résine.
- **Espaces publics 6%** : reports, columbarium, gabions et points d'apports enterrés.
- **Matériel 5%** : matériel électrique pour entretien espaces verts/voirie, acquisition d'un triporteur élec, mobilier écoles.
- **Environnement 4%** : biodiversité nature en ville, participation aux plantations Flèche bressane.
- **Transition énergétique 2%** : passage en iodure métallique terrain foot en herbe, étude photovoltaïque.
- **Etudes diverses**
- **Equipements culturels** : travaux de câblage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2022.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2022, lors de la commission des Finances du 23 Mars 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Général, y compris les subventions et participations, et taux de la fiscalité locale, ainsi que la subvention d'équilibre au Budget Régie de l'Energie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Taux de fiscalité directe 2022

Considérant les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2022,

Considérant la proposition de la commission des Finances, réunie le 23 Mars 2022 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la fixation des taux communaux 2022 de la fiscalité locale, identiques aux taux de 2021, soit :

- Foncier bâti 32.50 %
- Foncier non bâti 37.67 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Réalisation d'un emprunt d'un montant de 2,5 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, rappelle qu'il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2022, le recours à un emprunt pour financer le projet de la salle des fêtes. Même si le démarrage des travaux n'est programmé qu'en 2023, il est apparu opportun de souscrire cet emprunt dès à présent pour bénéficier de conditions avantageuses avant la remontée des taux. Ce faisant, une consultation a été engagée auprès de cinq organismes bancaires pour un financement de :

- 2 millions d'euros sur 20 ans ou 25 ans à taux fixe,
- Ou 2,5 millions d'euros sur 20 ans ou 25 ans à taux fixe.

Après analyse, l'offre la mieux-disante est celle remise par le Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 2,5 millions d'euros
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0,80 %
- Disponibilité des fonds : soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/12/23.
- Modalités de réduction du montant du prêt à l'expiration de la phase de mise à disposition : aucune indemnité ne sera due par l'emprunteur au prêteur pour le montant non utilisé.
- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, soit 2500€ payable à la signature du contrat
- Mode de remboursement : échéances trimestrielles constantes en capital (soit 25 000€ de capital hors intérêts à 0,80 %)
- Remboursement annuel du crédit : 100 000 € (hors intérêts à 0,80 %)
- Coût total des intérêts : 252 500,37€
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation

Valérie PERREAUT s'abstient de prendre part aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'offre de financement du CREDIT MUTUEL d'un montant de 2,5 millions EUR dans les conditions détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt ci-annexé.

7. Echancier des subventions 2022 – Bout'Chou et Pôle Pyramide (cf. annexe 3.1.a)

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 1^{er} décembre 2021 et du 2 Mars 2022 visées par le Monsieur le Préfet de l'Ain, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif Petite Enfance et POLE PYRAMIDE, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse, des avances sur la subvention 2022 d'un montant de 20 000 € et 30 000 € pour l'Association BOUT'CHOU et de 30 000 € pour l'Association POLE PYRAMIDE, pour leur permettre de faire face à leurs engagements, principalement les frais de personnel, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2022.

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, propose au Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2022 d'arrêter l'échancier 2022 des subventions accordées aux Associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE.

Considérant le vote des subventions 2022 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE l'échéancier des versements 2022, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suit :

Bout' Chou : 150 000 €, réparti comme suit :

*Janvier 2022 (avance)	⇒ 20 000 €
*Mars 2022 (avance exceptionnelle)	⇒ 30 000 €
*Avril 2022	⇒ 25 000 €
*Juin 2022	⇒ 25 000 €
*Septembre 2022	⇒ 25 000 €
*Novembre 2022	⇒ 25 000 €

DIT que le versement de novembre 2022 sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2022.

Pole Pyramide : 260 000 €, réparti comme suit :

*Janvier 2022 (avance)	⇒ 30 000 €
*Avril 2022	⇒ 57 500 €
*Juin 2022	⇒ 57 500 €
*Septembre 2022	⇒ 57 500 €
*Novembre 2022	⇒ 57 500 €

VALIDE l'échéancier 2022 de versements des subventions aux associations gestionnaires d'un service à la population : Bout'Chou et Pôle Pyramide conformément au calendrier exposé ci-dessus.

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention Régie de l'Energie 2022

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, conformément au rapport de la commission des finances du 23 mars 2022, expose au Conseil Municipal que la maquette budgétaire 2022 du Budget Régie de l'Energie ne trouve son équilibre prévisionnel qu'avec l'apport d'une subvention d'équilibre du Budget Général prévue à 21 010.50 euros.

Considérant l'exposé suscité de Monsieur le Maire et l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter une subvention prévisionnelle d'équilibre de 21 010.50 € à l'article 67441 du budget Général, au bénéfice du Budget 2022 de la Régie de l'Energie.

DIT que cette aide pourra n'être versée que partiellement selon les résultats.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Présentation des indemnités élus pour l'année 2021

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus :

NOM - PRENOM	FONCTION	COMMUNE		COMMUNAUTE AGGLOMERATION	
		LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	LIBELLE	MONTANT BRUT EN €
Guillaume FAUVET	Maire	Indemnité de fonction	22 402,92 €	Indemnité de fonction	21 002,76 €
PERREAUT Valérie	1ère Adjointe	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	933,48 €
BOUVARD Patrick	2ème Adjoint	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	933,48 €
MONTEIRO Rita	3ème Adjoint	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	993,48 €
BIRRAUX François	4ème adjoint	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	- €
VIGNAGA Isabelle	5ème adjoint	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	- €
ROUSSEAU Alain	6ème adjoint	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	- €
CHAUDET Lydie	7ème adjoint	Indemnité de fonction	8 634,48 €	Indemnité de fonction	- €
FERAUD Valérie	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	3 640,44 €	Indemnité de fonction	- €
MESSINA Isabelle	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	3 640,44 €	Indemnité de fonction	- €

Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités permettent de compenser l'investissement quotidien des élus pour la commune. La commune n'a pas utilisé la totalité de l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par la loi. Il se félicite qu'il y ait une transparence à tous les niveaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation de cet état.

II. Régie de l'Energie :

1. Compte Administratif 2021

Sous la Présidence de **Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint aux Finances et Ressources humaines, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021.

Considérant le Budget Primitif 2021 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement.

Considérant l'avis de la commission Finances le 23 mars 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET REGIE DE L'ENERGIE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	40 404,92 €				40 404,92 €	- €
Opérations de l'exercice	104 763,09 €	59 341,95 €	147 441,16 €	235 032,88 €	252 204,25 €	294 374,83 €
TOTAUX	145 168,01 €	59 341,95 €	147 441,16 €	235 032,88 €	292 609,17 €	294 374,83 €
RESULTAT DE CLOTURE	85 826,06 €			87 591,72 €		1 765,66 €
RESTE A REALISER	- €	- €				
TOTAUX CUMULES	85 826,06 €			87 591,72 €		1 765,66 €
TOTAUX DEFINITIFS	85 826,06 €			87 591,72 €		1 765,66 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats 2021

A l'issue du vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la Régie de l'Énergie dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier Frédéric COGNON, **Monsieur Guillaume FAUVET**, Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE au 31 décembre 2021, un excédent de fonctionnement d'un montant de 87 591.72 euros.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget annexe 2022 de la façon suivante :

87 591.72 euros en section d'investissement.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Compte de Gestion 2021

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON concernant l'exercice 2021 du Budget annexe.

Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2021 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2021.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2021 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Régie de l'Énergie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	147 777,00 €	70	Produits des services	208 112,55 €
65	Autres Charges de gestion courante	5,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		147 782,00 €	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		208 117,55 €
66	Charges financières	2 749,97 €	77	Produits exceptionnels	21 010,50 €
68	Dotations aux provisions	50,00 €	002	Résultats de fonctionnement reporté	- €
022	Dépenses imprévues	27 965,19 €			- €
TOTAL DEPENSES REELLES		30 765,16 €	TOTAL RECETTES REELLES		21 010,50 €
023	Virement section investissement	52 361,86 €			- €
042	Opération d'ordre Transfert entre section	15 500,00 €	042	Opération d'ordre Transfert entre section	17 280,97 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		67 861,86 €	TOTAL RECETTE D'ORDRE		17 280,97 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		246 409,02 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		246 409,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES BP			RECETTES BP		
23	Travaux				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		- €	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	52 346,35 €	1068	Excédent de fonctionnement	87 591,72 €
TOTAL DEPENSES REELLES			TOTAL RECETTES REELLES		87 591,72 €
040	Amortissements subvention	17 280,97 €	040	Amortissement des immobilisations	15 500,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	52 361,86 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			TOTAL RECETTES D'ORDRE		67 861,86 €
001	Solde d'exécution	85 826,26 €			
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		155 453,58 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		155 453,58 €

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que les prix de vente de thermies aux abonnés sont automatiquement revalorisés chaque année de 2 %.

Il signale par ailleurs que les prix de fourniture d'énergie facturés par l'exploitant de la chaufferie, Dalkia, à la Régie ne sont pas épargnés depuis le début de l'année par l'évolution significative des coûts du gaz et du bois. En conséquence, dans les charges de fonctionnement 2022 du budget annexe de la Régie, un surcoût prévisionnel de l'ordre de 13 % a été intégré. Mais, en application des clauses de révision de prix des contrats, cette augmentation de tarifs subie par la Régie est intégralement répercutée sur les prix appliqués aux abonnés de la régie. Autrement dit des recettes supplémentaires compensent ces charges nouvelles. La commune faisant partie des abonnés de la régie, elle sera donc elle aussi impactée par cette hausse de tarifs sur son budget principal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2022.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2022, lors de la commission des finances du 23 Mars 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter le budget primitif 2022 du Budget annexe Régie de l'Energie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

III. Remboursement de frais à Catherine COFFIGNIEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un remboursement de frais engagé par **Madame Catherine COFFIGNIEZ**, agent du service Conciergerie, lors de son astreinte du 5 Mars 2022, pour un achat de piles pour l'alimentation des micros de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de procéder au remboursement comme suit : Madame Catherine COFFIGNIEZ ⇨ 5.50 €
DIT que ce remboursement sera mandaté sur le Budget Général 2022.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

V- ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du projet culturel

Isabelle MESSINA, Conseillère déléguée à la Culture, et Sylvie BULIARD précisent que la rédaction du projet culturel est finalisée. Ce document met la Culture au cœur des orientations publiques communales en lui donnant une véritable place et traduit une politique lisible, identifiable et opérationnelle qui encadrera la construction d'une programmation culturelle annuelle.

Les valeurs portées par ce projet culturel sont les suivantes :

- **La Culture « par et pour tous »** : la Culture doit être développée pour tous. Chaque habitant doit pouvoir accéder à une offre culturelle riche et diversifiée ;
- La Culture doit être **vecteur de solidarité** en favorisant le lien entre les habitants, qu'il soit intergénérationnel, inter-quartier ou encore inter-associatif mais aussi l'ouverture sur le Monde ;
- La Culture doit être de **Proximité**, aller vers les habitants.

Les orientations du projet culturel s'articulent autour de six axes :

- **1. Une culture accessible à tous** grâce à un effort financier de la commune, à un accès à l'outil numérique et à une politique favorisant l'Education Artistique et Culturelle (EAC),
- **2. Une culture hors les murs** pour l'offrir à tous et ainsi aller à la rencontre de nouveaux publics, mais aussi pour renforcer l'implication des associations culturelles dans la vie de la cité,
- **3. Une culture par tous et sous toutes ses formes**
- **4. Une médiathèque renouvelée** vers de nouveaux usages pour que ce lieu soit un lieu de vie, un lieu pour promouvoir les talents de chacun et renforcer sa participation à la vie locale avec du partenariat éducatif, associatif, culturel,
- **5. Valoriser les actions culturelles locales par la communication ?**
- **6. Le rayonnement de la politique culturelle de la commune** grâce à un travail en réseau avec les communes de l'agglomération, et à la recherche de synergies et de mutualisation d'actions pour mener à terme un projet de territoire.

Rita MONTEIRO, Adjointe à la Vie Locale, Culturelle et Sportive, salue le travail colossal effectué par Isabelle MESSINA et Sylvie BULIARD.

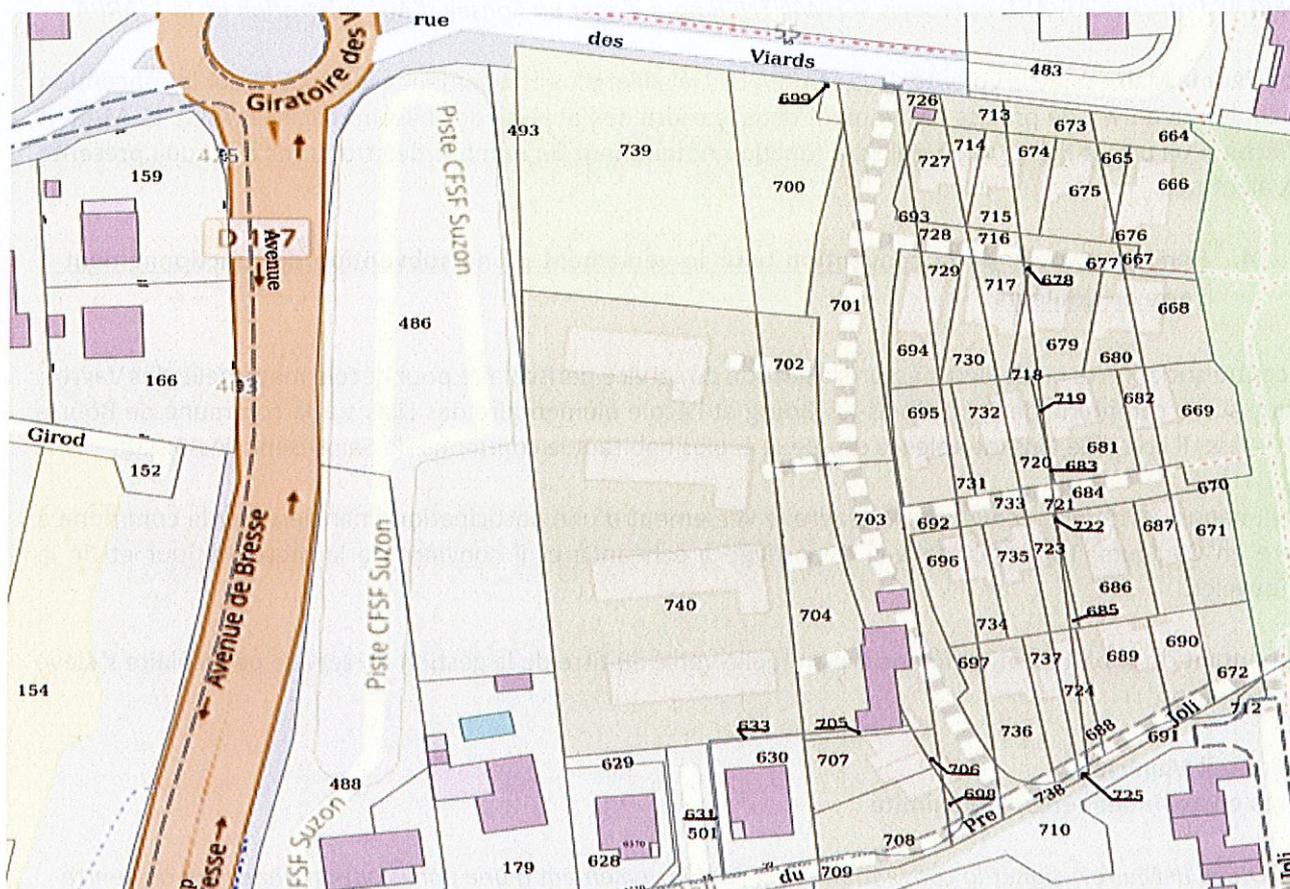
Monsieur le Maire se joint à ces remerciements. Ce projet culturel permet d'afficher le fait que la Culture fait partie des priorités de ce mandat. L'équipe municipale a la volonté de passer un cap et d'aller plus loin. L'investissement dans la salle des fêtes avec l'intégration d'un pôle artistique et culturelle en témoigne. La poursuite de l'association de toutes les forces vives du territoire avec lesquelles la commune collabore déjà est essentielle. De nouveaux partenariats pourront s'imaginer avec par exemple la Tannerie, le Théâtre, l'école du cirque et d'autres communes car les habitants regardent l'offre culturelle au niveau de leur bassin de vie.

Le recrutement de Guenola PELLETIER en tant que responsable du nouveau pôle Culture est la vraie clé de voûte de la programmation culturelle qui sera prochainement définie en déclinaison du projet culturel.

2. Intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Les Viards »

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Viards, il a été convenu dans l'acte de vente des parcelles à Ain Habitat, lotisseur, de la rétrocession de la voirie et des espaces verts compte tenu de leur caractère indispensable à la gestion des eaux pluviales, mais sous réserve de la reprise par Grand Bourg Agglomération

(GBA), le tout cadastré section AH Numéros 699, 726, 713, 673, 664, 692, 728, 716, 677, 667, 701, 703, 733, 721, 684, 670, 706, 709, 738, 725, 691 et 710.



Il convient de confirmer par délibération la rétrocession de la voirie (incluant les éclairages) et des espaces verts dans le domaine public. Il est à préciser que la rétrocession est consentie à titre gratuit et aura lieu une fois que les travaux de voirie (incluant l'éclairage) et les espaces verts, sous réserve qu'ils soient repris par GBA, soient achevés et réceptionnés sans réserve.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public de la voirie (incluant l'éclairage public) et les espaces verts, une fois les travaux achevés et réceptionnés sans réserve, le tout cadastré le tout cadastré section AH Numéros 699, 726, 713, 673, 664, 692, 728, 716, 677, 667, 701, 703, 733, 721, 684, 670, 706, 709, 738, 725, 691 et 710.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant.

DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

3. Modification des représentants de la commune à la MARPA La Chènevière

Les modalités de représentation de la commune au sein de la MARPA ont évolué depuis. En effet, les statuts de l'association prévoient désormais que :

- La commune est représentée par le Maire et deux membres du Conseil Municipal,
- Le CCAS est représenté par deux membres de son Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE Patrick BOUVARD et Francis SCHWINTNER pour siéger au Conseil d'Administration de la MARPA.

Monsieur le Maire salue la volonté de la MARPA de travailler plus étroitement avec le CCAS sur la conception et la mise en œuvre de projets notamment dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS). La MARPA réfléchit à un projet d'extension qui sera fonction notamment du nombre de structures d'accueil présente aux alentours.

4. Renouvellement de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à Terre en Couleurs

Le centre social Terre en Couleurs assure la gestion du service périscolaire pour l'école maternelle des Vavres, située sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'école élémentaire des Lilas sur la commune de Bourg-en-Bresse. Il accueille ainsi des élèves des deux écoles habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Ainsi, depuis 2015, une convention encadre le versement d'une participation financière par la commune à Terre en Couleurs. Toutefois, celle-ci est arrivée à échéance et il convient de la mettre à jour et de la renouveler.

Le montant de la participation financière annuelle versé au titre de la gestion du service périscolaire s'élève à 4 500 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention encadrant le versement d'une participation financière au centre social Terre en Couleurs pour la gestion du service périscolaire.

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 euros au centre social Terre en Couleurs.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Actualisation de la composition des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît judicieux, après plusieurs modifications, de réajuster l'organisation et la composition de certaines commissions et sous-commissions municipales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

TRANSFORME le groupe de travail « Transition Environnement Développement Durable » en sous-commission.

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal.

ACTUALISE la composition des commissions, sous-commissions et groupes de travail comme suit :

Commissions	Membres
Action Sociale et Solidarité	Alain ROUSSEAU , Evelyne DOUVRE, Aude JACQUET, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Valérie PERREAUT, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER
Aménagement et Cadre de Vie	Patrick BOUVARD , Jean Luc BERNARD, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Céline ROUSSEL, Stéphane RONGEAT, Patrick VAUGEOIS
Biodiversité	Valérie PERREAUT , Jean-Luc BERNARD, François BIRRAUX, Marc BOILEAU, Samuel CORBAUX, Valérie FERAUD, Françoise GARCON, Magalie RODET, Patricia TRICHOT, Magalie RODET, Evelyne DOUVRE

Communication	Lydie CHAUDET , Evelyne DOUVRE, Valérie FERAUD, Bruno MIRALLES, Rita MONTEIRO, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS
Education – Enfance – Jeunesse	Isabelle VIGNAGA , Jean-Luc BERNARD, Sylvie BULIARD, Evelyne DOUVRE, Françoise GARCON, Aude JACQUET, Frédéric MARCILLAC, Rita MONTEIRO, Francis SCHWINTNER
Finances – Ressources humaines	François BIRRAUX , Patrick BOUVARD, Lydie CHAUDET, Valérie FERAUD, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Aude JACQUET, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO, Valérie PERREAUT, Alain ROUSSEAU, Isabelle VIGNAGA
Projets Urbains	Guillaume FAUVET , Patrick BOUVARD, Valérie FERAUD, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Bruno MIRALLES, Céline ROUSSEL, Francis SCHWINTNER, Patrick VAUGEOIS
Vie Locale, Culturelle et Sportive	Rita MONTEIRO , Patrick BOUVARD, Sylvie BULIARD, Lydie CHAUDET, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA, Stéphane RONGEAT, Alain ROUSSEAU, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS, Isabelle VIGNAGA
Sous-Commissions	Membres
Culture	Isabelle MESSINA , Sylvie BULIARD, Evelyne DOUVRE, Alain ROUSSEAU, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS
Implication Citoyenne	Valérie FERAUD , Evelyne DOUVRE, Frédéric MARCILLAC, Valérie PERREAUT, Patricia TRICHOT
Transition Environnement Développement Durable	Valérie PERREAUT , Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Samuel CORBAUX, Evelyne DOUVRE, Françoise GARCON, Magalie RODET, Nadia SAUDRAIS, Patricia TRICHOT
Groupes de Travail	Membres
Autorisation du Droit des Sols	Patrick BOUVARD , Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS
CME/CMJ	Françoise GARCON , Evelyne DOUVRE

6. Grand Bourg Agglomération – Avis sur le pacte de gouvernance territoriale

Monsieur le Maire rappelle la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil Communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité des membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération.
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale.
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Après présentation du pacte de gouvernance et échanges, **Monsieur le Maire** propose de donner un avis favorable à ce document. Ce dernier acte l'important travail mené depuis la fusion des 7 intercommunalités au sein de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, aujourd'hui devenu Grand Bourg Agglomération pour :

- Mettre en commun des modalités de fonctionnement claires et partagées au sein des instances communautaires.
- Eclaircir et harmoniser les relations entre l'agglomération et ses communes membres.
- Préciser les modalités d'accompagnement techniques et financières des communes par l'agglomération dans une logique de solidarité territoriale.

Ce pacte de gouvernance constitue avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal le socle de base de notre agglomération et répond à l'enjeu d'organiser de manière cohérente et coordonnée le développement de notre territoire et l'intégration des enjeux notamment de sobriété et de transition.

Il conviendrait cependant de **prévoir une évaluation de sa mise en œuvre et d'éventuels ajustements ou suites à donner à mi-mandat** pour s'assurer de l'efficacité des relations entre intercommunalité et communes.

Comme déjà débattu en conférence Bourg-en-Bresse Agglomération à la fin du mandat dernier, il conviendrait également de **s'interroger sur les possibilités de subsidiarité entre intercommunalité et communes** afin de s'assurer au quotidien d'une réactivité, d'une proximité et d'une efficacité des interventions de compétences communautaires sur les communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance sous les deux conditions précisées ci-dessus.

7. Convention de mise à disposition de la remorque frigorifique au Comité des Fêtes

Dans le cadre du projet de mutualisation du matériel associatif entre la commune et le Comité des Fêtes, la commune a acquis une remorque frigorifique cofinancée par le Comité des Fêtes.

Il convient, par convention, d'encadrer les modalités de mise à disposition de la remorque au Comité des Fêtes qui en assurera la gestion et la location auprès des associations et des habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la remorque frigorifique.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Modification simplifiée du PLU n°6 – modalités de mise à disposition du public

Des adaptations réglementaires doivent être apportées au PLU afin de faciliter l'aménagement d'opérations d'ensemble compte tenu des contraintes de densification imposées par la législation et le SCOT. Ainsi, elles portent sur les règles suivantes :

- Article 1AUh6 : la règle de recul des constructions par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public,
- Article 1AUh8 : la règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Par arrêté du 26 janvier 2022, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg a prescrit la modification simplifiée N°6 du PLU. La mise en œuvre de ces évolutions réglementaires entre dans le cadre de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 2 mars dernier, la délibération précisant les modalités de mise à disposition du rapport de modification au public a précisé les dates de la mise à disposition. Toutefois, il convient de les modifier afin de prendre en compte le délai d'instruction du dossier par l'Autorité Environnementale qui est de deux mois.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis-Lès-Bourg en date du 3 octobre 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis-Lès-Bourg en date du 1er février 2013 et celle en date du 6 octobre 2017 qui ont approuvé la modification n°1, celle en date du 9 mars 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°2, celle en date du 08 Mars 2019 qui a approuvé la modification simplifiée n°3, et celles du 29 novembre 2019 qui ont approuvé la modification simplifiée n°4 et n°5.

Vu les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée N°6 du PLU.

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas le 7 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier des règles existantes n'entrant pas dans le champ des procédures de modification ou de révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

RETIRE la délibération n°012-2022 afin de modifier les dates de mise à disposition du rapport au public.

AUTORISE la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels, du 9 mai au 9 juin 2022. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie. Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

AUTORISE l'affichage en mairie de la présente délibération durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la commune.

9. Délibération relative à la péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%) à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%), à 896 € pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Compte tenu du contexte sanitaire qui n'a pas évolué, pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir le montant de 896 € par élève.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la coopération se présente de la manière suivante :

- 136 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de $136 \times 896 \text{ €} = 121\,856 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (pour mémoire 162 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse en 2020-2021),
- 4 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $4 \times 896 \text{ €} = 3\,584 \text{ €}$ (pour mémoire 4 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Péronnas en 2020-2021),
- 3 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Viriat ce qui représente une somme de $3 \times 896 \text{ €} = 2\,688 \text{ €}$ (pour mémoire 0 élève de Saint-Denis-Lès-Bourg était scolarisé à Viriat en 2020-2021).

Vu le maintien du coût 2020-2021 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

PREVOIT le versement d'une somme de 121 856 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ($136 \times 896 \text{ €} = 121\,856 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2021-2022.

PREVOIT le versement d'une somme de 3 584 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($4 \times 896 \text{ €} = 3\,584 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2021-2022.

PREVOIT le versement d'une somme de 2 688 € à la commune de Viriat correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Viriat ($3 \times 896 \text{ €} = 2\,688 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2021-2022.

INSCRIT en recettes une somme de 74 368 € ($83 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2021-2022.

INSCRIRE en recettes une somme de 2 688 € ($3 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2021-2022.

INSCRIT en recettes une somme de 6 272 € ($7 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2021-2022.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération relative à la participation financière aux écoles privées

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action Educative et Vie Scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil Municipal avait décidé :

- De maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019).
- De plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses.
- De réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles.
- De laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2021-2022, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 19 170 €.

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 16 février 2022 ;

Considérant que la Commune de Saint-Denis lès Bourg souhaite prendre en compte :

- Les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique.
- Le caractère non obligatoire pour la Commune de participer au financement de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

PARTICIPE pour l'année scolaire 2021-2022, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la Commune à hauteur de 355€/enfants soit un budget total de 19 170 €.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Grand Bourg Agglomération - Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale. Les contrats ont été résiliés à l'amiable au 31 décembre 2021 en raison d'une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale. La convention de groupement de commandes est à établir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes intéressées.

La convention constitutive dudit groupement définit le fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux de signalisation verticale et horizontale feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement géographique. Ces derniers auront une durée initiale d'un an avec la possibilité d'une période de reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Fin de séance à 21h56

Le Maire,
Guillaume FAUVET



